FAQ WEBINAIRE PARTENAIRES

Partie IJ

- Si un salarié a un arrêt initial de 3 jours et un autre arrêt initial le 4ème qui suit l'arrêt de 3 jours, est-ce que ce 4ème jour sera compté comme prolongation et donc indemnisé ?

  Si le second arrêt de travail qui suit immédiatement le 1er est coché initial, ce dernier est indemnisé.

- Quel est le salaire à indiquer sur l'attestation (brut, net social, net avant impôt...) ? les primes entrent-elle en ligne de compte notamment au Ségur ?

  Cela dépend du risque.
  Concernant le risque maladie, maternité, paternité, les primes sont à intégrer dans le salaire brut, si ces derniers rentrent dans la période de référence.
  Concernant le risque accident de travail ou maladie professionnelle, les primes doivent être différencier dans l'encadré B de l'attestation de salaire, si ces dernières rentrent dans la période de référence.

Partie PDP

- L'employeur peut-il en faire la demande ou orienter pour un salarié cumulant les arrêts courts ?

Oui tout à fait, l'employeur est un acteur PDP à part entière. Il est possible d'agir même quand il y a des arrêts courts qui se cumulent (arrêts itératifs). En effet, ces arrêts itératifs sont des « signaux d'alerte » à prendre en considération. Cela permet d'agir de façon précoce.

- L'employeur peut orienter le salarié vers le Service de Prévention et de Santé au Travail.

- Il peut orienter le salarié également vers le service social durant une phase d'arrêt de travail (même récent) : auquel cas soit il recueille l'accord du salarié et nous donne ses coordonnées, soit il donne nos coordonnées au salarié qui nous contacte.

- Si le salarié a besoin d'un accompagnement concernant son parcours de soins et les conséquences de son état de santé au quotidien, il peut être orienté vers le service social même s'il n'est pas en arrêt de travail (intervention au titre de la « sécurisation du parcours de soins »).

Informations complémentaires selon la situation de l'assuré (coordination des acteurs en PDP)

Coordination des différents acteurs PDP

Plaquette employeurs créée par les partenaires d'Eure et Loir

L'ensemble des acteurs l'écoute des employeurs pour coordonner le parcours du salarié

Salarié	Signaux alertes : Arrêts itératifs, absentéisme, plaintes exprimées	Difficultés de maintien au poste et/ou arrêt de travail continu	Nécessité d'un reclassement interne	Risque avéré de sortie de l'entreprise
Service social Assurance Maladie		Evaluer la situation socio-professionnelle et les besoins du salarié Coordonner le parcours du salarié avec les services de l'Assurance Maladie et les acteurs du maintien en emploi Renseigner et Mettre en place les dispositifs de l'Assurance Maladie Mettre en place le plan d'action déterminé avec le salarié	Mobiliser les dispositifs PDP adaptés pour favoriser le maintien au sein de l'entreprise Remobiliser le salarié tout au long de son parcours d'arrêt de travail et de maintien en emploi Solliciter l'accord de la CPAM pour toute action de remobilisation pendant l'arrêt de travail	Accompagner le salarié dans la réalisation de formation(s) en vue d'une reconversion professionnelle Confirmer le projet professionnel avec une période de stage d'immersion (PMSMP) Relayer l'accompagnement, à l'issue de l'arrêt, auprès de France Travail pour la poursuite du plan d'action
Service de Prévention et de Santé au Travail	Sensibiliser les employeurs au maintien en emploi (aide par la cellule PDP) Organiser une visite occasionnelle à la demande du salarié Analyser l'activité sur poste (ergonome)	Préconiser une visite de pré- reprise Etudier le poste (Equipe médicale) Analyser l'activité du poste (ergonome) Orienter vers la cellule PDP : entretien socio-professionnel réalisé avec le salarié	Préconiser une visite de pré-reprise Proposer un rendez-vous de liaison Orienter vers la cellule PDP : assure la coordination entre l'employeur, le salarié, l'équipe médicale et les acteurs du maintien en emploi Mise en œuvre du plan d'action	Accompagner : informer et conseiller le salarié sur la suite de son parcours professionnel
CAP Emploi expertise Handicap		Etudier la situation et le poste Rechercher des solutions Mobiliser les Aides Financières Recourir aux appuis spécifiques handicap de l'AGEFIPH Aider à la mise en œuvre des solutions Réaliser un suivi en emploi Réaliser une veille pour les situations fragiles	Aider à l'identification du poste de reclassement : étude des aménagements, compétences et formations nécessaires Mobiliser les Aides Financières Réaliser le Suivi en emploi Réaliser une veille pour les situations fragiles	Mettre en œuvre le conseil en évolution professionnelle Soutenir le parcours de reconversion Mobiliser les financements de formation Relayer vers autre opérateur
Maison De l'Autonomie / MDPH	Evaluer et Attribuer RQTH Coordonner avec le Service Social de l'Assurance Maladie	Etudier les demandes Recevoir les situations complexes Motiver l'orientation vers les acteurs PDP		Statuer sur les décisions de formations spécifiques au handicap Orienter vers les entreprises adaptées Orienter vers le milieu protégé si nécessaire

Risques professionnels CARSAT	Repérer les situations à risque de désinsertion en entreprise	Accompagner à la mise en place d'actions correctives	Inciter à la mise en œuvre d'une démarche de PDP dans l'entreprise	Relayer la situation d'un salarié vers l'acteur PDP approprié	Informer employeurs et salariés sur le rôle et les missions des acteurs du maintien en emploi	Aider financièrement à l'aménagement de postes

l'Assurance Maladie SERVICE SOCIAL | Carsat Retraite & Santé au travail Centre-Val de Loire